



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 décembre 2020**

Compte rendu affiché le **18 décembre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **4 décembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL**

Objet :

-----

Convention de partenariat entre les établissements scolaires et la ville (CIMAS)

V\_DEL\_201211\_29

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre DUSSURGEY à Muriel LECERF  
Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM  
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ  
Christine JACOB à Nadia LAKEHAL**

## **Rapport de Monsieur ROCHER,**

Le développement des activités périscolaires, notamment des activités sportives de pleine nature, est l'un des objectifs de la politique jeunesse de la municipalité. Les collèges et les lycées poursuivent également un objectif similaire auprès des jeunes publics.

La ville, les collèges et les lycées vaudais ont décidé de consolider leur partenariat en vue de favoriser le développement du sport et d'accompagner le développement du dispositif C.I.M.A.S. (Centre d'Initiation Municipale aux Activités Sportives).

Ces activités sont définies dans le cadre de l'UNSS et du temps périscolaire du mercredi après-midi de 12h30 à 18h30, avec des amplitudes pouvant varier en fonction de l'éloignement du site de pratique de la spéléologie, du ski nordique, de la via ferrata ou du canyoning.

Pour chaque sortie APN (Activité de Pleine Nature), les collèges et lycées s'engagent à prévoir sept jeunes ayant la licence UNSS ainsi qu'un professeur d'EPS.

L'éducateur municipal récupère et ramène en minibus le groupe d'élèves accompagné d'un enseignant devant le collège ou le lycée.

La convention cadre ci-jointe est établie afin de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et les collèges et lycées suivants :

- le Collège Aimé Césaire ;
- le Collège Jacques Duclos ;
- le Collège Pierre Valdo ;
- le Collège Henri Barbusse ;
- le Collège Simone Lagrange ;
- le Lycée Robert Doisneau ;
- le Lycée Professionnel Les Canuts.

A ce titre, ce partenariat est inscrit dans le Contrat Educatif Local et bénéficie d'un soutien de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale pour un montant de 2 300 € (CIMAS 1 500€, Raid des collèges 800€).

### **En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver la convention cadre ci-jointe ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer et à reconduire les conventions avec les collèges et lycées tels que cités ci-dessus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216902569-20201211-V\_DEL\_201211\_29-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Entendu** le rapport présenté le 11 décembre 2020 par Madame Kaoutar DAHOUM, deuxième adjointe, déléguée à l'Education et à la Petite Enfance ;

**Après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'approuver la convention cadre ci-jointe ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer et à reconduire les conventions avec les collèges et lycées tels que cités ci-dessus.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 43</b>
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le vendredi 11 décembre 2020 et signé au registre les membres présents.

**Pour extrait conforme,**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**

**Rendu exécutoire par transmission en Préfecture**

**Le**

**Madame la Maire,**

**Hélène GEOFFROY**

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

**LA VILLE DE VAULX EN VELIN**, représenté par son Maire, Hélène GEOFFROY, dûment habilité en vertu de la délibération N°..... du Conseil municipal en date du ..... 2020, domicilié à l'hôtel de ville place de Nation CS 40002 69518 Vaulx-en-Velin cedex, dénommée ci-après « la Ville »

### ET

L'établissement ....., représentée par son Chef ..... dénommé ci-après « l'établissement »

### PREAMBULE

La ville de Vaulx-en-Velin a pour objectif de développer des activités sportives diversifiées, périscolaires, au profit des jeunes vaudais, ainsi que le développement d'activités auprès des publics vaudais, outils de développement personnel, de cohésion et de lien social.

Les collèges et Lycées poursuivent l'objectif de favoriser la découverte et le développement de la pratique sportive, culturelle, artistique, notamment auprès des jeunes publics.

Conscients de ces convergences, les partenaires de la présente convention ont décidé de mettre en place un partenariat en vue de favoriser le développement du sport et d'accompagner le développement du dispositif **C.I.M.A.S.** (Centre d'Initiation Municipal aux Activités Sportives).

**A cet effet, les partenaires à la présente convention ont convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat.

Ce partenariat se déroulera à l'occasion des activités périscolaires du mercredi après-midi et Raids, activités APN en plein essor.

Ces activités sont définies dans le cadre de l'UNSS et du temps périscolaire du mercredi après-midi de 12h30 à 18h30 avec des amplitudes pouvant varier en fonction de l'éloignement du site de pratique de la spéléologie, du ski nordique, de la via ferrata ou du canyoning.

L'établissement se voit attribuer 4 à 6 séances pour l'année scolaire en cours en fonction du planning établi en concertation avec le professeur EPS et le service des sports de la Ville de Vaulx-en-Velin en début d'année scolaire.

De plus, la Ville de Vaulx-en-Velin travaille activement à la mise en œuvre d'une politique éducative efficiente et partagée sur son territoire. Les grandes orientations de cette politique

se sont notamment traduites dans les priorités affichées par notre Projet Educatif Territorial (PEDT) :

- Favoriser la réussite scolaire ;
- Développer l'éveil scientifique et numérique ;
- Permettre un meilleur accès au sport et à la santé ;
- Contribuer à une plus grande ouverture culturelle ;
- Faire des enfants des futurs citoyens écoresponsables.

Différents outils sont à la disposition des Villes afin d'œuvrer à une meilleure efficacité de leur politique éducative sur le territoire. La CAF et l'Etat aident ainsi au financement d'actions éducatives et d'accompagnement à la scolarité, permettant de renforcer l'égalité des chances des enfants et des jeunes sur l'ensemble du territoire national, et en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette aide est notamment mise en œuvre dans le cadre du Contrat Educatif Local, que la Ville anime avec ses partenaires depuis plus de 15 ans.

A ce titre, la présente convention est inscrite dans le Contrat Educatif Local et bénéficie d'un soutien de Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale pour un montant de 2 300 € (CIMAS 1 500€, Raid des collèves 800€).

### **Article 2 : Obligations de la ville**

La Ville de Vaulx-en-Velin, propose à l'établissement .....  
.....un panel d'activités selon un planning défini en concertation avec le professeur EPS et le service des sports de la Ville en début d'année scolaire.

La ville assurera :

- ✓ le transport en minibus 9 places
- ✓ le coût du carburant
- ✓ l'encadrement de l'activité par un éducateur du service des sports
- ✓ la mise à disposition du matériel sportif adapté à la discipline sportive

### **Article 3 : Obligations de l'établissement**

Pour chaque sortie APN, le collège s'engage à prévoir 7 jeunes ayant la licence UNSS ainsi qu'un professeur EPS.

L'établissement assurera :

- ✓ L'intervention d'un professeur d'EPS en renfort de l'éducateur de la Ville de Vaulx-en-Velin
- ✓ La vérification des prérequis de l'aptitude physique des participants
- ✓ Les démarches administratives auprès des familles (autorisations parentales, fiches sanitaires, attestation d'assurances responsabilité civile et individuelle accident...)
- ✓ La prise en charge du coût des péages autoroutiers,
- ✓ La prise en charge pour le groupe, des redevances des activités sportives.

#### **Article 4 : Temps d'intervention**

Les temps d'intervention de l'action sont définis ci-après :

Temps périscolaire :

<b>Période d'octobre à fin juin</b>	<b>Horaires</b>	<b>Nombre d'heures</b>
Mercredi dans le temps périscolaire	12h30 /18h30	6h

Soit un total du 1<sup>er</sup> octobre au 30 juin de 4 à 6 mercredis.

Le planning, ci-joint, élaboré avec les professeurs d'EPS des collèges et des lycées vaudais en début d'année scolaire permet de définir les dates des sorties attribuées à l'établissement (planning en annexe à la convention).

En fonction des conditions météo, (exemple : absence de neige pour le ski de fond) l'activité pourra être remplacée par de la spéléologie voire annulée en cas de nécessité absolue pour des raisons de sécurité.

En cas d'annulation les élèves seront reconduits au collège afin de rejoindre leur domicile.

#### **Article 5 : Assurances**

La Ville de Vaulx-en-Velin s'engage à souscrire une police d'assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre de ses activités.

Elle s'engage à fournir à l'établissement une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

La Ville de Vaulx-en-Velin fera son affaire de l'assurance de son personnel et de son matériel.

L'établissement s'engage à souscrire une police d'assurance afin de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que peut encourir l'assuré, en raison des accidents corporels et/ou matériels causés à autrui dans le cadre des activités proposées.

Il s'engage à fournir à la Ville de Vaulx-en-Velin une attestation d'assurance de responsabilité civile en vigueur.

L'établissement fera son affaire de l'assurance de son personnel et de son matériel.

L'établissement devra fournir chaque année cette attestation d'assurance au service des sports de la Ville de Vaulx-en-Velin.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'à la fin d'année scolaire.

Elle pourra se renouveler, par reconduction expresse, chaque année par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours avant la date anniversaire.

Sa durée totale, reconduction comprise, ne pourra excéder quatre (4) années consécutives.

Les parties pourront mettre un terme au partenariat d'un commun accord et détermineront en commun les modalités du règlement de la situation.

### **Article 7 : Dénonciation de la convention**

La convention peut être dénoncée, avec un préavis de 3 mois :

- Par Madame la Maire de Vaulx-en-Velin à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement de l'activité, à l'ordre public ou à l'intérêt général. Cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée à l'autre partie.
- Par l'établissement à tout moment pour cas de force majeure. Cette dénonciation sera adressée par lettre recommandée à l'autre partie.

### **Article 8 : Modifications de la convention**

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment signé par les deux parties.

### **Article 9 : Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon.

**Fait à Vaulx-en-Velin, le ..... 2020**

**Pour la Ville,**

**Pour l'établissement**

**La Maire**

**Le Chef d'établissement**

**Madame Hélène GEOFFROY**

**PLANNING C.I.M.A.S**

**SAISON 2020/ 2021**

# REPARTITION COLLEGES / LYCEES / ACTIVITES

	ETABLISSEMENT	ACTIVITE	
30 septembre	Simone Lagrange	Via ferrata	1
07 octobre	Césaire	Canyoning	2
14 octobre	LEP	Via ferrata	3
04 novembre	Barbusse	Via ou Spéléo	4
18 novembre	Doisneau	Via ou spéléo	5
25 novembre	Valdo	Via ou spéléo	6
02 décembre	Duclos	Via ou spéléo	7
09 décembre	Barbusse	spéléo	8
16 décembre	Simone Lagrange	spéléo	9
06 janvier	LEP	Ski de fond	10
13 janvier	Doisneau	Ski de fond	11
20 janvier	Valdo	Ski de fond	12
27 janvier	Absent	Absent	
03 février	Absent	Absent	
24 février	Césaire	Ski de fond	13
03 mars	Barbusse	Ski de fond	14
10 mars	Duclos	Ski de fond	15
17 mars	Simone Lagrange	Ski de fond	16
24 mars	LEP	Ski de fond	17
31 mars	Doisneau	spéléo	18
07 avril	Cesaire	spéléo	19



<b>28 avril</b>	Barbusse	spéléo	20
<b>05 mai</b>	Valdo	Canyoning	21
<b>12 mai</b>	Absent		
<b>19 mai</b>	Raid des Collèges		
<b>26 mai</b>	Raid des Collèges		
<b>02 juin</b>	Doisneau	Canyoning	22
<b>09 juin</b>	LEP	Canyoning	23
<b>16 juin</b>	Duclos	Canyoning	24
<b>23 juin</b>	Césaire	Canyoning	25
<b>30 juin</b>	Simone Lagrange	Canyoning	26

26 séances à répartir entre les 7 établissements (Aimé Césaire, Barbusse, Valdo, Duclos, Simone Lagrange, Doisneau, LEP... ).

**N.B** En fonction des conditions météo, (absence de neige pour le ski de fond par exemple,) l'activité pourra être remplacée par de la spéléo; Supprimée en cas de nécessité absolue imposée par la sécurité. Les élèves seront reconduits au collège afin de rejoindre leur domicile.

**IMPORTANT** : Compte tenu de la spécificité et de l'éloignement des activités le départ des établissements est fixé à 12h30.

**Personnes ressources pour le C.I.M.A.S**

**Service des sports** : tel : 04.72.04.80.83

Poste 6510 portable: 07-61-16-26-66